

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT : HAUTE  
VIENNE  
Arrondissement :  
LIMOGES  
Canton :  
CONDAT/VIENNE  
Commune : SOLIGNAC

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	16
Votants	19

Date de convocation
27/03/2023

Date d'affichage
07/04/2023

Objet de la délibération  
AFFECTATION DU  
RESULTAT  
D'EXPLOITATION DE  
L'EXERCICE 2022 DU  
BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°  
EXTRAIT DU  
DES DELIBERATIONS DU C  
COMMUNE DE SOLIGNAC  
Séance ordinaire du 06 avril 2023

Envoyé en préfecture le 18/04/2023  
Reçu en préfecture le 18/04/2023  
Publié le  
ID : 087-218719201-20230418-180420237-DE

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

**Présents** : Mmes BOURGER, MOURNETAS, CARLIER, BAYLE, COIGNAC, DUPIN, GUITARD, COMES.

MM. PORTHEAULT, CHAZELAS, PECHER, BRUNET, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, RECORD, RIBOULET,

**Absents et excusés** :

M. LEYRIS donne pouvoir à M. PORTHEAULT

Mme FERNANDES donne pouvoir à Mme BOURGER

Mme FOURGEAUD donne pouvoir à Mme DUPIN

**Mme CARLIER a été élu secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre CHAZELAS, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en charge des finances.

Il présente au Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat du budget général pour l'année 2022.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à 238 354.29 €.

La section d'investissement y compris les restes à réaliser ne fait pas apparaître un besoin de financement malgré le déficit d'investissement (11 210 €) reporté du budget annexe dissout en 2021. La section d'investissement dégage un excédent de 73 004.80 €, le capital de l'emprunt devant être couvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter le résultat d'exploitation 2022 du budget principal comme suit :

- réserve pour le financement de travaux d'investissement 2023, au compte 1068, et pour couvrir le capital de l'emprunt, pour 160 000 €.
- conservation du solde soit 78 354.29 € à la section de fonctionnement
- de reprendre ces résultats au budget primitif 2023.

Monsieur le Maire, reprend la parole et il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur l'affectation du résultat proposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, a délibéré :  
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre PORTHEAULT, Maire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
Et la publication le



Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le



ID : 087-218719201-20230418-180420237-DE

